



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

Lundi 19 juin 2017

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>20</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf juin, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Régine de RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT;
MM. Francis AZAM, Brice DELMAS, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Marc ROUANET, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

Absents-excuses :

Mme Magali POQUET (procuration à Mme Ghislaine CRAYSSAC)
M. Daniel BOUSQUET (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)
M. Pierre MALGOUYRES (procuration à M. Pascal PRINGAULT)

Secrétaire de séance : M. Brice DELMAS a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

En ouverture de séance, madame le maire présente au nom du Conseil municipal ses condoléances à la famille de M. FASANO, commerçant de la Commune, décédé le 19 juin 2017.

En hommage à la victime, l'association des commerçants d'Olemps a décidé d'annuler le marché gourmand.

1. ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

A) Adjunction de dossiers supplémentaires à l'ordre du jour

Madame le maire sollicite l'accord des conseillers municipaux pour ajouter 3 dossiers à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables ;
- Modification des compétences statutaires de Rodez Agglomération : transfert de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire - gestion du foyer d'hébergement d'urgence » ;
- Détermination d'emplacements réservés au PLUi de Rodez agglomération.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'adjunction de ces dossiers à l'ordre du jour.

B) Élection du secrétaire de séance

M. Brice DELMAS est élu secrétaire de séance par ses pairs.

C) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2017 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

2. ACTES DE GESTION DU MAIRE

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

<i>Décisions</i>	<i>Dates</i>	<i>Objets</i>
2017-022	11/05/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente ROUGET / FRANCOIS
2017-023	11/05/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente LEVESQUE / LEVESQUE
2017-024	17/05/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente VABRE / GUSTIEZ & JEANJEAN
2017-025	29/05/2017	Signature du marché public relatif au Programme de Voirie 2017 avec l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

3. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET LA MISE AUX NORMES AD'AP DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC PIERRE LOUBIERE (PHASE N° 1 : ÉCOLE MATERNELLE) DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 3 mai 2017, M. le Préfet du Département de l'Aveyron a informé la Collectivité que l'opération d'investissement relatif à l'agrandissement et la mise aux normes AD'AP du groupe scolaire public Pierre LOUBIERE (phase n° 1 : école maternelle) est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2017.

La subvention susceptible de nous être allouée s'élève à 95.654,20 €, soit 27,46 % du coût des travaux.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le plan de financement définitif de cette opération :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Création de deux classes	130.000,00 €	Etat - DETR 2017 (27,46 %)	95.654,20 €
Création d'un préau	51.000,00 €	Rodez Agglomération (36,27 %)	126.339,90 €
Création d'un local de réserve	12.000,00 €	Fonds propres Commune (36,27 %)	126.339,90 €
Création de nouveaux sanitaires	57.600,00 €		
Réaménagement et mise aux normes des sanitaires existants	15.000,00 €		
Réaménagement hall accueil	21.000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	51.588,00 €		
Divers et imprévus	10.146,00 €		
TOTAL :	348.334,00 €	TOTAL :	348.334,00 €

Le Conseil municipal est invité à valider le nouveau plan de financement et à autoriser madame le maire à solliciter une subvention d'un montant de 95.654,20 € pour à l'agrandissement et la mise aux normes AD'AP du groupe scolaire public Pierre LOUBIERE (phase n° 1 : école maternelle).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Valide le plan de financement relatif à l'agrandissement et la mise aux normes AD'AP du groupe scolaire public Pierre LOUBIERE (phase n° 1 : école maternelle) ;

- ✓ Autorise madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 95.654,20 € au titre de la DETR 2017 ;
- ✓ Autorise madame le maire à entreprendre et signer toutes les démarches nécessaires.

4. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA RÉFECTION DE LA RUE DES PEYRIÈRES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 3 mai 2017, M. le Préfet du Département de l'Aveyron a informé la Collectivité que l'opération d'investissement relatif à la réfection de la Rue des Peyrières est éligible à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2017.

La subvention susceptible de nous être allouée s'élève à 13.079,12 €, soit 20 % du coût des travaux éligibles (seuls 65.396,05 € HT de travaux sont éligibles sur un coût total de 123.100,00 € HT).

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le plan de financement définitif de cette opération :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Réfection de la voirie	97.800,00 €	DETR 2017 (10,62%)	13.079,12 €
Réfection des trottoirs	25.300,00 €	Fonds propres (89,38%)	110.020,88 €
TOTAL :	123.100,00 €	TOTAL :	123.100,00 €

Le Conseil municipal est invité à valider le nouveau plan de financement et à autoriser madame le maire à solliciter une subvention d'un montant de 13.079,12 € pour la réfection de la Rue des Peyrières.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Valide le plan de financement relatif à la réfection de la Rue des Peyrières ;
- ✓ Autorise madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 13.079,12 € au titre de la DETR 2017 ;
- ✓ Autorise madame le maire à entreprendre et signer toutes les démarches nécessaires.

5. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « HABITAT INDIGNE, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, ADAPTATION DES LOGEMENTS AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP » DE RODEZ AGGLOMÉRATION

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, signale aux membres de l'assemblée délibérante que Rodez Agglomération a informé ses Communes membres que la convention du programme d'intérêt général « habitat indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » devait faire l'objet d'un avenant n° 3.

Au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016, la commune nouvelle de Druelle Balsac est créée en lieu et place des communes de Druelle et de Balsac. En conséquence, il doit être procédé à l'adaptation du périmètre du PIG qui couvre les 8 communes de Rodez agglomération : Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-La-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde, Sébazac-Concourès à l'exception du secteur déjà couvert par l'OPAH RU du centre ancien de Rodez.

De plus, au regard des réalisations et de la dotation de l'ANAH et de l'Etat attribuée à Rodez Agglomération en 2017, il est nécessaire d'ajuster les objectifs de la convention, soit de fixer un nouvel objectif de 90 logements occupés par leurs propriétaires subventionnés contre 53 prévus par la convention initiale pour l'ensemble de l'agglomération.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à autoriser madame le maire à signer l'avenant n° 3 du programme d'intérêt général « habitat indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » de Rodez Agglomération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du programme d'intérêt général « habitat indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » de Rodez Agglomération.

6. PROCÉDURE DE CLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVÉE EN VOIE COMMUNALE DANS L'ENSEMBLE D'HABITATIONS DES LOTISSEMENTS DES COTEAUX DU MOULIN 1 & 2 ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que les lotissements des Coteaux du Moulin 1 & 2, initiés par le promoteur SARL RCV, sont achevés et il s'avère nécessaire que la voirie privée soit transférée en pleine propriété à la Commune.

Conformément au Code de la Voirie Routière, la Commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation générale à l'amiable dans les conditions suivantes :

- L'engagement du Conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie ;
- L'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ;
- L'établissement d'un acte notarié pour acter le transfert de propriété de la voie.

Une fois que la Commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes :

- Section AH numéro 162 d'une contenance de 2.636,00 m² ;
- Section AH numéro 159 d'une contenance de 837,00 m².

La SARL RCV a transmis à la Commune un état récapitulant l'accord unanime des propriétaires concernés.

Le Conseil municipal est invité :

- à autoriser madame le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie privée correspondant aux parcelles cadastrales section AH numéro 159 & section AH numéro 162 auprès de la SARL RCV ;
- à autoriser madame le maire à signer un acte notarié pour acter le transfert de propriété de la voie privée ;
- À dire que les frais d'acte de bornage sont à la charge du lotisseur ;
- À décider du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrales susvisées dès la signature de l'acte notarié.

M. Marc HENRY-VIEL demande si les installations d'éclairage public de ce lotissement sont en LED.

M. Edmond ROUTABOUL lui répond qu'il est aujourd'hui exigé de tous les lotisseurs d'installer des LED mais que ce n'était pas le cas pour le lotissement des Coteaux du Moulin.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Autorise madame le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie privée correspondant aux parcelles cadastrales section AH numéro 159 & section AH numéro 162 auprès de la SARL RCV ;
- ✓ Autorise madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer l'acte notarié actant le transfert de propriété de la voie privée ;
- ✓ Dit que les frais d'acte de bornage sont à la charge du lotisseur ;
- ✓ Décide du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrales susvisées dès la signature de l'acte notarié.

7. PROCÉDURE DE CLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVÉE EN VOIE COMMUNALE DANS L'ENSEMBLE D'HABITATIONS DU LOTISSEMENT DU CHANT DU COQ ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, expose aux conseillers municipaux que le lotissement du Chant du Coq, initié par le promoteur SARL RCV, est achevé et il s'avère nécessaire que la voirie privée soit transférée en pleine propriété à la Commune.

Conformément au Code de la Voirie Routière, la Commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation générale à l'amiable dans les conditions suivantes :

- L'engagement du Conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie ;
- L'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ;
- L'établissement d'un acte notarié pour acter le transfert de propriété de la voie.

Une fois que la Commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Est concernée la parcelle suivante :

- Section AO numéro 246 d'une contenance de 2.208,00 m².

La SARL RCV a transmis à la Commune un état récapitulant l'accord unanime des propriétaires concernés.

Le Conseil municipal est invité :

- À autoriser madame le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie privée correspondant à la parcelle cadastrale section AO numéro 246 auprès de la SARL RCV;
- À autoriser madame le maire à signer un acte notarié pour acter le transfert de propriété de la voie privée ;
- À dire que les frais d'acte de bornage sont à la charge du lotisseur ;
- À décider du classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrale susvisée dès la signature de l'acte notarié.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Autorise madame le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie privée correspondant à la parcelle cadastrale section AO numéro 246 auprès de la SARL RCV ;
- ✓ Autorise madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer l'acte notarié actant le transfert de propriété de la voie privée ;
- ✓ Dit que les frais d'acte de bornage sont à la charge du lotisseur ;
- ✓ Décide du classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrale susvisée dès la signature de l'acte notarié.

8. PLAN DE DÉSHERBAGE 2017 DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient d'adopter le plan annuel de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en terme d'état physique (saletés, reliures abîmées,...), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction.

Une liste exhaustive est établie par le personnel de la médiathèque : pour l'année 2017, cette procédure concerne 270 ouvrages.

Le conseil municipal est invité à donner son aval au plan de désherbage de l'année 2017.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le plan de désherbage 2017 des collections de la bibliothèque municipale.

9. FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DES JEUNES TALENTS 2017

M. Marc ROUANET, rapporteur, informe les Conseillers municipaux que l'édition du spectacle des Jeunes Talents se tiendra en novembre 2017.

M. le rapporteur propose de fixer les tarifs d'entrée de cette manifestation, à savoir :

- Tarifs adultes : 10,00 € ;
- Tarifs enfants (moins de 10 ans) : 2,00 €.
- 50 places gratuites seront également prévues et distribuées par l'organisateur de la manifestation.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

M. Pascal PRINGAULT souligne qu'il s'agit d'un spectacle de qualité mais se demande comment le Conseil peut voter des tarifs sans connaître le budget prévisionnel.

M. Marc ROUANET souligne que l'organisateur cherche des sponsors pour financer l'organisation du spectacle. Les sommes récoltées par ce biais vont directement dans les caisses de l'organisateur. Cela n'impacte pas les recettes de la Commune.

M. Pascal PRINGAULT insiste en demandant quelle somme va revenir à la Commune.

M. Edmond ROUTABOUL renchérit en demandant quelle hypothèse est retenue en termes de fréquentation.

M. Marc ROUANET détaille l'hypothèse retenue : 400 entrées : 300 entrées adultes, 50 entrées enfants et 50 places gratuites distribuées par l'organisateur.

Mme Danièle KAYA VAUR souligne que les sponsors ne changeront rien pour la Commune, étant donné que l'argent récolté va à l'association organisatrice.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs pour le spectacle des Jeunes Talents 2017 tels que décrits ci-dessus.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RASED POUR L'EXERCICE 2017

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative en France.

Le RASED a été mis place en 1990 et modifié au fil des années. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

Le rapporteur propose d'attribuer une subvention de 200,00 € au RASED intervenant à l'école élémentaire (maternelle et primaire) Pierre LOUBIERE à Olemps.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 200,00 € au profit du RASED pour l'exercice 2017.

11. ADMISSION EN NON-VALEUR DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES

M. Francis AZAM, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Trésorerie Principale de Rodez a transmis à la Commune une liste de recettes irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Le tableau suivant récapitule des recettes à admettre en non-valeur :

<i>Exercice</i>	<i>Référence</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de présentation</i>
2013	T-130	PORTRON ARCHIMBEAUD	324,59 €	Poursuite sans effet
2014	R-9-55	ELAHMADI	2,00 €	NPAI
2014	R-10-52	ELAHMADI	2,00 €	NPAI
2015	R-3-54	ELAHMADI	4,00 €	NPAI
2015	R-4-52	ELAHMADI	4,00 €	NPAI
2016	R-2-51	ELAHMADI	20,50 €	NPAI
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR :			357,09 €	

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, admet en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 357,09 € et autorise madame le maire à passer les écritures comptables nécessaires au Budget Primitif 2017 de la Commune.

12. MODIFICATION DES COMPÉTENCES STATUTAIRES DE RODEZ AGGLOMÉRATION : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - GESTION DU FOYER D'HÉBERGEMENT D'URGENCE »

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que Rodez Agglomération, lors de la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2017, s'est prononcé à l'unanimité pour le transfert de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire - gestion du foyer d'hébergement d'urgence ».

Jusqu'au début des années 2000, c'est la Commune de Rodez au travers de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui gère l'hébergement d'urgence dans des locaux inadaptés, dont celui de l'ancienne cuisine centrale sommairement aménagée sur le foirail. Le passage d'un simple lieu d'hébergement à un foyer spécialisé où serait réalisée une prise en charge globale de chaque individu, demandait la construction d'une structure pérenne et adaptée sur le site choisi de la Côte des Besses à Rodez.

Pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Etat et du Département, il convenait que Rodez Agglomération assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du foyer d'hébergement d'urgence et prenne de ce fait la compétence attachée à l'immobilier, inscrite au titre de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat », définie dans le cadre de l'intérêt communautaire sous la mention « construire et gérer le foyer d'hébergement d'urgence ».

Dès lors que la construction fut achevée, Rodez Agglomération a confié par convention en date du 16 mai 2003 au CCAS de la Commune de Rodez la gestion du foyer d'hébergement d'urgence et participe financièrement à son fonctionnement. En effet, selon les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ce type d'établissement ne peut être géré que sous la forme d'un établissement public autonome ou à titre dérogatoire par un CCAS ou un CIAS, la gestion en régie directe étant proscrite.

Comme Rodez Agglomération ne peut créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sans être compétent en matière d'action sociale, il convient dès lors de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin d'y ajouter la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Dès lors, pour exercer cette compétence optionnelle, Rodez Agglomération pourra créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dont la mission sera limitée à la seule gestion du foyer d'hébergement d'urgence.

La procédure de modification statutaire est prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la modification est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres. L'accord de ces dernières doit être exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou inversement, l'accord du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté étant nécessaire. Chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer, sachant qu'une absence de délibération constitue un vote réputé favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire - gestion du foyer d'hébergement d'urgence » à Rodez Agglomération.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, par 22 voix pour et une abstention, valide le transfert de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire - gestion du foyer d'hébergement d'urgence » à Rodez Agglomération.

13. DÉTERMINATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RODEZ AGGLOMÉRATION

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les conseillers municipaux que la Collectivité envisage l'inscription au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rodez Agglomération d'emplacements réservés au profit de la Commune.

Le rapporteur rappelle que les emplacements réservés sont des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L123-1-8° du Code de l'Urbanisme. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social (L123-2 b), ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. La technique des emplacements réservés apparaît comme une option sur des terrains que la collectivité territoriale bénéficiaire envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la détermination des emplacements réservés au PLUi de Rodez Agglomération.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la détermination des emplacements réservés dont la liste figure en annexe à la présente délibération et mandate madame le maire afin de solliciter leur inscription au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rodez Agglomération auprès des services compétents concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 10 minutes.
